



ARRETE N° 2025 23 PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE 2025

Le Maire de Gélannes, Richard BEGON,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 mars 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pour l'année 2025, le tableau d'avancement de grade est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvable à partir de
1- JEAN ADELIN	ATSEM pal 1 ^{ère} cl	1 ^{er} avril 2025
2- OUDIN JOHNNY	Adjoint Tech.pal 1 ^{ère} cl	1 ^{er} avril 2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Gélannes le 3 avril 2025,
Le Maire

Richard BEGON



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr